

Communiqué de presse

Freinages fantômes Le Gouvernement à la traine pour réagir

Paris, le 31 août 2026 – **Alors que les témoignages de freinages fantômes se multiplient à un rythme alarmant, la réponse du Gouvernement à ce problème majeur de sécurité routière reste floue et insuffisante. Certes, à ce jour, le Service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM), rattaché au ministère des Transports a enregistré plus de 700 témoignages... mais seuls 6 véhicules font l'objet d'essais et 4 expertises techniques sont en cours après des accidents. Et l'urgence alors ?**

Pascale Gruny, sénatrice de l'Aisne, n'est pas restée insensible aux multiples alertes de la Ligue de Défense des Conducteurs concernant les dysfonctionnements des aides à la conduite, obligatoires depuis juillet 2024 sur les voitures neuves (règlement GSR2). Dans la foulée du courrier de sensibilisation que nous lui avons adressé, elle a notamment demandé au ministre des Transports, dans une [question écrite](#) datée du 23 avril 2026, que « *les dispositifs obligatoires au titre du règlement GSR2 fassent l'objet d'évaluations indépendantes garantissant leur fiabilité et leur sécurité* ».

Dans sa réponse du 9 juillet 2026, le ministère des Transports se concentre sur le problème, il est vrai majeur, des « freinages fantômes », ces phénomènes **subits et intempestifs où les véhicules freinent brutalement sans raison, mettant en danger la vie des conducteurs et de ses passagers, mais aussi celle de tous les usagers à proximité**. Le ministère rappelle qu'il mène actuellement « *une évaluation afin de caractériser la nature et l'ampleur du phénomène et d'en identifier les causes, dans l'optique que les mesures nécessaires à sa résolution soient ensuite prises* ». Ajoutant que depuis le 25 octobre 2025 en effet, le **SSMVM (Service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs, rattaché au ministère des Transports)** a reçu « *plus de 700 signalements à ce jour* ».

Si ce nombre de témoignages n'est pas négligeable, à la LDC il nous semble très éloigné des milliers de cas rapportés par nos sympathisants, mais aussi dans les forums dédiés en ligne ou encore les groupes formés sur Facebook. Le plus médiatisé, créé par Joanna Peyrache, automobiliste elle-même victime du dysfonctionnement du freinage d'urgence de sa voiture en 2025, compte aujourd'hui plus de 4 000 membres, 200 % de plus qu'il y a un an...

Mais pour notre association, ce sont les autres éléments de réponse du ministère des Transports qui nous interpellent :

- Seulement une dizaine de constructeurs interrogés (il semblerait qu'ils soient absolument tous concernés)
- Essais effectués sur 6 véhicules à ce jour
- 4 expertises techniques approfondies lancées à ce jour

« On ignore tout des accidents concernés, des véhicules expertisés et des critères utilisés, s'interroge Maître Jean-Baptiste Le Dall, avocat spécialisé en droit routier, partenaire de la Ligue de Défense des Conducteurs. Pire : les automobilistes, après un freinage fantôme, se tournent naturellement vers leur garagiste... qui, involontairement ou non, efface les preuves en reconfigurant le logiciel du véhicule. »

Mais alors, quel recours pour les conducteurs ? *« Deux pistes juridiques sont envisageables, mais leur mise en œuvre reste complexe »*, explique Me Le Dall.

1- L'obligation de délivrance conforme (article 1604 du Code civil). Inspiré de l'affaire du Dieselgate de 2015, ce recours pourrait permettre l'annulation de la vente... encore faut-il pouvoir prouver la défaillance.

2- La garantie légale de conformité (article L217-7 du Code de la consommation), plus accessible, mais les concessionnaires ou les constructeurs gèrent le problème à leur guise, sans forcément procéder à une réelle intervention.

Bref, quasi-retour à la case départ pour les victimes de ces freinages fantômes ! Lesquelles restent démunies, entre grosses frayeurs, accidents et sentiment d'impuissance (sans compter, à ce jour, l'impunité pour les constructeurs). À la

Ligue de Défense des Conducteurs, nous faisons face à un problème inédit, pour lequel il est très difficile de proposer une solution concrète.

Nous recommandons toutefois vivement aux automobilistes de continuer à déposer leurs témoignages auprès du SSMVM, sur la plateforme dédiée qu'ils trouveront [en lien ici](#). Nous restons aussi attentifs à l'évolution de la plainte collective déposée contre X pour mise en danger de la vie d'autrui auprès du procureur de la République d'Aix-en-Provence, cet été.

En [septembre 2025](#), nous écrivions : « *Le seul droit du conducteur, c'est celui de ne rien savoir* ». Un an plus tard, ce constat navrant n'a pas changé.